



**Centre Communal d'Action Sociale
de La Limouzinière Loire Atlantique**
Extrait du registre des délibérations

**Nombre de
Membres**

**En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9**

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Frédéric LAUNAY.

Date de convocation : 31 mai 2026

Présents : Frédéric LAUNAY, Dominique RAMBAUD, Viviane BRUNEAU, Catherine DI DOMENICO, Françoise BOYADJIAN, Gildas GONTIER, Pascale BONNET, Jean Pierre CLAIREMBAULT

Excusés ou absents : Christine DENIS, Raphaël COCHE, Marie-Claude MALIDAIN

Secrétaire de séance : Françoise BOYADJIAN

2026-09

Délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, vice-président et vice-président délégué

L'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) précise les matières qui peuvent faire l'objet d'une délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à son Président, vice-président ou vice-président délégué.

Il convient donc de fixer cette délégation de pouvoirs.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- de donner délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, ou en son absence, à Madame la Vice – Présidente et Madame la Vice-Présidente déléguée dans les matières suivantes :

1 – l'Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration : pour l'aide d'urgence (alimentaire ou financière) dans la limite d'une somme de 150.00 euros par famille, renouvelable trois fois dans l'année, en fonction du « reste à vivre » et lorsque les crédits sont inscrits au budget

2 – la préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés selon la procédure adaptée

3 – la conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4 – la conclusion de contrats d'assurance,

Extrait du registre des délibérations du
Centre Communal d'Action Sociale
Séance du 4 juin 2026

5 – la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,

6 – la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

7 – l'exercice au nom du C.C.A.S. des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les conditions suivantes :

- toute instance où le C.C.A.S. serait appelée en qualité de défenseur et de requérant, par voie d'action ou par voie d'exception,
- tout acte de procédure qui s'avérerait nécessaire, devant toute juridiction, durant le déroulement d'une affaire en cours, que ce soit en première instance, en appel ou en cassation,
- toute procédure de fonds et toute procédure d'urgence, engagée au nom du C.C.A.S. et portée devant les juridictions administratives et judiciaires (répressives et non répressives) ou devant le tribunal des conflits,
- d'une manière générale, représenter le C.C.A.S. chaque fois que les intérêts de celui-ci le justifient.

8 – la délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 dudit code.

L'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise en outre que les décisions prises par le Président, le vice-président ou le vice-président délégué dans le cadre de cette délégation de pouvoirs sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Le Président, le vice-président ou le vice-président délégué doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue. Ces délégations de pouvoirs sont consenties pour la durée du mandat.

Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité :

- donnent délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, ou en son absence, à Madame la Vice – Présidente et à Madame la Vice-présidente déléguée dans les matières citées ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Françoise BOYADJIAN



Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président
Frédéric LAUNAY

